



وكالة التنمية الفلاحية
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

N° 99 /ADA/DAF/DRHL/SRH

Rabat le: 05 MARS 2018

**DECISION PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS
DE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN 3^{ème} GRADE (ECHELLE 09)**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

- Vu les dispositions de l'article 9 de la loi n°42-08 portant création de l'Agence pour le Développement Agricole ;
- Vu la loi des cadres annexée au budget de fonctionnement de l'Agence pour le Développement Agricole au titre de l'année 2018 ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence pour le Développement Agricole tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté en date du 12/04/2016 fixant l'organisation des services de l'Agence pour le Développement Agricole.
- Vu le décret n°2-11-621 du 28 hijra 1432 (25/11/2011) fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n°24/2012 du 22 octobre 2012 relative à la gestion des procédures de recrutement au sein des Etablissement et Entreprises Publics ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n°14/2012 du 19 Juin 2012 relative aux modalités de gestion des concours de recrutement dans les emplois publics ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°620.14 du 24 Février 2014 fixant les conditions, modalités et programmes du concours pour le recrutement des techniciens de 3^{ème} et 4^{ème} grade ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE 1: L'ouverture d'un concours le **15/04/2018**, pour le recrutement, au titre de l'année 2018, d'un technicien 3^{ème} grade, titulaire d'un diplôme de technicien spécialisé en techniques de secrétariat de direction ou d'un diplôme de technicien spécialisé en gestion des entreprises ou d'un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les spécialités susmentionnées.

(Signature)

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert aux candidats de nationalité marocaine âgés de moins de 40 ans à la date du concours.

ARTICLE 3 : Le candidat admis sera affecté au secrétariat de la Direction Générale.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite, portant le nom et prénom du candidat, son adresse, son e-mail et son numéro de téléphone ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de technicien spécialisé dans l'une des spécialités susmentionnées ;
- Une copie de l'équivalence du diplôme le cas échéant délivré par les autorités compétentes pour les candidats titulaires d'un diplôme reconnu équivalent délivré par des institutions étrangères ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la Carte Nationale d'Identité.

ARTICLE 5 : Les dossiers doivent être envoyés par courrier ou déposés au bureau d'ordre au plus tard le **27/03/2018**, à l'adresse suivante : Espace les Patios, Angle Avenue Annakhil et Mehdi Benbarka, Batiment 2 et 3 Hay Riad – Rabat.

Aucune suite ne sera donnée aux dossiers parvenus hors délai prescrit et aux dossiers incomplets, ainsi à ceux ne remplissant pas les conditions demandées.

ARTICLE 6 : Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale et ce, comme suit :

Epreuves	Durée	Coefficient
Une épreuve écrite : portant sur un sujet ou questions liés aux spécialités demandées ou emploi à exercer.	3 H	3
Une épreuve orale ou pratique : évaluation du candidat par un jury sur les différents domaines pour juger ses capacités à exercer les fonctions liées au grade demandé ou le soumettre à une épreuve pratique dans les spécialités demandées.	Entre 15 et 30 mn	2

Seront appelés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

ARTICLE 7 : Les listes des candidats convoqués pour passer les épreuves écrite et orale ainsi que les résultats définitifs seront diffusés sur le site de l'ADA (www.ada.gov.ma) et le site des emplois publics (www.emploi-public.ma).

Le Directeur Général
de l'Agence pour le Développement Agricole
Signé : El Mahdi ARRIFI

